

## Compte rendu de séance

### Séance du 29 mars 2021

L'an 2021, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Gilles MICHEL, Maire.

**Présents :** M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY-NOIZET, Corine COLLIGNON, Marie LAHR, Karine LAMBIN, Viviane MEUNIER, MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Sébastien GIRARD, Arnaud HANNEQUIN, Pascal LATHUIN.

**Absents excusés :** M Jean-Pierre LOUIS a donné pouvoir à M. Gilles MICHEL – M. Stéphane JENNEPIN a donné pouvoir à Mme Viviane MEUNIER -Mme Magali CLARY-NOIZET a donné pouvoir à Mme Karine LAMBIN à partir de la délibération 2021\_008

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12 jusqu'à la délibération 2021\_008 puis 11 pour la suite

**Date de la convocation :** 22 mars 2021

**Date d'affichage :** 22 mars 2021

**Acte rendu exécutoire :**

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES  
le : 31 mars 2021

et publication ou notification  
du : 31 mars 2021

**A été nommé(e) secrétaire :** Madame Marie LAHR

**Objet(s) des délibérations :**

#### SOMMAIRE

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – 2021\_001  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – 2021\_002  
AFFECTATION DE RÉSULTAT – 2021\_003  
FIXATION DU TAUX DES 2 TAXES – 2021\_004  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – 2021\_0005  
PLAN NUMÉRIQUE ÉCOLE – 2021\_006  
CONVENTION DU PROJET « ARDENNE ÉCOTOURISM » - 2021\_007  
REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE LOCATION SALLE DES FÊTES – 2021\_008  
DURÉE D'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ARDENNE MÉTROPOLÉ – 2021\_009  
NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DE LA CLECT – 2021\_010  
APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ARDENNE MÉTROPOLÉ – 2021\_011  
ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE – 2021\_012  
CRÉATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET

**Questions diverses :**

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve unanimement le compte rendu du 23 novembre 2020.

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (C.G.C.T) applicable aux communes, et le nouvel article L.5211-12-1 du C.G.C.T. pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités, de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local, avant l'examen du budget communal.

Monsieur le Maire remet à l'ensemble des Membres du Conseil l'état des indemnités du Maire et des Adjointes pour l'année 2020 :

INDEMNITÉS DE FONCTION 2020				
NOM	Prénom	Fonction	Indemnités EPCI de juin à décembre 2020 montant brut fiscal	Indemnités de fonction de juin à décembre 2020 montant brut fiscal
MICHEL	Gilles	Maire	766,16 €	8 643,62 €
LOUIS	Jean-Pierre	1er Adjoint		2 574,11 €
MEUNIER	Corinne	2ème Adjointe		2 330,21 €
LATHUIN	Pascal	3ème Adjoint		2 330,21 €
MEUNIER	Viviane	4ème Adjointe		2 330,21 €
AUBRY	Céline	Conseillère Municipale Déléguée		1 625,74 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces indemnités.

#### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 réf : 2021\_001

Vu le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre passées dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion de l'exercice 2020 sont identiques à celles du compte administratif 2020 de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2020.

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 réf : 2021\_002

Madame Corinne COLLIGNON, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	718 310.01 euros
Recettes :	989 069.38 euros
<b>Résultat de clôture 2020 :</b>	<b>270 939.37 euros</b>

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	585 832.98 euros
Recettes :	943 954.84 euros
<b>Résultat de clôture 2020 :</b>	<b>358 121.86 euros</b>

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Madame Corinne COLLIGNON, Adjointe aux finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget général de la Commune.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT réf : 2021\_003**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal, constatant que les résultats présentent :

- un excédent de fonctionnement de clôture de **435 403.63 euros**
- un excédent d'investissement de clôture de **49 321.06 euros**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001) : **49 321.06 euros**  
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : **435 403.63 euros**

### **FIXATION DU TAUX DES 2 TAXES réf : 2021\_004**

Vu le budget principal 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- La reconduction des taux 2020 (pas d'augmentation) en 2021
- Les taux de référence pour 2021 :
- Taxe foncière (bâti) : 43.67%
- Taxe foncière (non bâti) : 43.01%

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 réf : 2021 \_ 005**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion des finances du 22 mars 2021, comme suit ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 339 033.63 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 584 321.16 €

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2021,  
Vu le projet du budget primitif,

Après en avoir délibéré,  
-APPROUVE le budget primitif arrêté comme suit :

-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
-au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 339 033.63 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 584 321.16 €

### **PLAN NUMÉRIQUE ÉCOLE réf : 2021 \_ 006**

Dans le cadre du plan de relance numérique, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint en charge du 1er degré de la direction des services départementaux de l'Education Nationale a sollicité Monsieur le Maire pour élaborer un projet de plan de relance numérique au sein de l'école de Gespunsart.

La Directrice de l'école et un conseiller TICE ont réalisé une simulation pour l'achat de 4 ordinateurs, 2 TBI et des logiciels pour un montant de 8818.00 €.

Le financement serait pris à 70% par l'Inspection Académique.

Le reste à charge pour la Mairie serait de 2686.00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter le projet de plan de relance numérique sous réserve de l'acceptation par l'Inspection Académique.

### **CONVENTION DU PROJET « ARDENNE ÉCOTOURISM » réf : 2021\_007**

Depuis 2016 le Parc Naturel Régional des Ardennes est partenaire du projet INTERREG Ardenne Ecotourism qui vise notamment au développement de l'itinérance douce transfrontalière à l'échelle de l'Ardenne (France-Wallonie-Vlaanderen).

La Commune de Gespunsart a validé les tracés le 30 septembre 2019 proposés par le PNR. Le projet arrivant bientôt à son terme, la commune est sollicitée pour régulariser cet accord par la signature d'une convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal.

#### **DÉCIDE**

D'adhérer à la convention du projet Interreg « Ardenne Ecotourism ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention.

### **REMBOURSEMENT ACOMPTE SALLE DES FÊTES réf : 2021\_008**

Suite à l'arrêté 2020-041 portant sur la fermeture des bâtiments municipaux et des installations sportives à compter du 21 mars 2020 d'une durée indéterminée pour éviter la propagation du COVID-19,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le remboursement de l'acompte pour la location de la salle des fêtes soit la somme de 195.00 € versée par Monsieur Romain CROUCHET et Madame Angélique MARTINOT.

### **DURÉE D'AMORTISSEMENT SZ L'ATRIBUTION DE COMPENSATION ARDENNE MÉTROPOLE réf : 2021\_009**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'amortir en une seule fois l'attribution de compensation de la subvention Ardenne Métropole d'un montant de 1179.00 €.

### **NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DE LA CLECT réf : 2021\_010**

Monsieur le Maire rapporte que lors du conseil communautaire du 28 juillet dernier, il a été voté la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). À ce titre, la commune est membre de cette commission. Par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, la composition de la CLECT a été fixée comme suit :

- un représentant pour chaque commune. Les communes membres fixeront leur représentant ainsi qu'un suppléant. La commune doit désigner un suppléant au sein de cette commission.

Le conseil à l'unanimité désigne ;

Madame Céline AUBRY comme suppléante de la commune de Gespunsart au sein de la CLECT.

## **APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ARDENNE MÉTROPOLÉ réf : 2021\_011**

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la loi « engagement et proximité » a rendu obligatoire d'inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil communautaire Ardenne Métropole a choisi de procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance et de confiance.

Comme le prévoit la loi, le projet de pacte doit faire l'objet d'une approbation par les communes membres. Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en place du pacte de gouvernance,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent pacte.

## **ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE réf : 2021\_012**

La Fondation du patrimoine est un organisme privé à but non lucratif, reconnu d'utilité publique. Sa vocation est de promouvoir la sauvegarde du patrimoine de proximité, en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal,

### **DÉCIDE**

D'adhérer à la Fondation du patrimoine,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente adhésion.

## **CRÉATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET réf : 2021\_013**

Madame Céline AUBRY, conseillère déléguée et Vice-Présidente de la commission Communication et Information, présente au conseil municipal une proposition concernant la création d'un nouveau site internet pour la commune de Gespunsart.

La commission Communication et Information a donné un avis favorable sur le choix de la société ISICS pour un montant de 5887.20 € de conception et de réalisation et un montant de 420.00 € pour la formation.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions commerciales et,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Séance levée à 21 heures 15

En Mairie le 6 avril 2021  
Le Maire,  
Gilles MICHEL

